

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021 à 20 h 30

NOTE DE SYNTHÈSE

LA MAIRE

➤ **INFORMATIONS**

1. RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS ET RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE

(Rapporteur : M. LE GENTIL)

Il sera présenté le rapport d'activités 2020 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, et du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable (RPQS).

(ANNEXE 1)

2. RAPPORT D'ACTIVITES 2020 SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE L'ILLE DE L'ILLET ET DE LA FLUME

(Rapporteur : A. LANDAIS)

Il sera présenté le rapport d'activités 2020 du syndicat mixte des bassins versants de l'Ille, de l'Illet et de la Flume.

(ANNEXE 2)

➤ **AFFAIRES FONCIERES**

3. ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA SNCF SITE DE LA GARE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Dans le cadre des réflexions engagées autour du site de la Gare et de la position stratégique de cet espace à proximité immédiate de la Gare et du bâtiment communal situé sur la parcelle AL 39, la Ville de Betton a sollicité la SNCF en vue d'acquérir la parcelle cadastrée section AL n°400 d'une superficie de 4 903 m² environ. Cette parcelle se situe à l'Est de la gare. Elle est actuellement dans sa partie Sud à usage de parking des usagers de la gare.

La SNCF a donné un accord pour un prix de vente de 50 000 € HT, conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 10/09/2021 auxquels il convient d'ajouter la TVA et les frais notariaux.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ACQUERIR** la parcelle AL n°400 appartenant à la SNCF au prix de 50 000 € HT,
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget.

4. AVENANT DE PROLONGATION DU BAIL EMPHYTHEOTIQUE ADMINISTRATIF CONSENTI A LA SA HLM LES FOYERS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Un bail emphytéotique a été conclu entre la Ville de BETTON et la SA HLM Les Foyers le 18 septembre 1985, portant sur les parcelles actuellement cadastrées AI 215 et 260 d'une surface de 7362 m², sise 16 Avenue de Moretonhampstead, pour une durée de 55 ans (échéance au 1^{er} septembre 2040). Ce bail de longue durée permettant au locataire de réaliser des constructions sur le terrain, la SA HLM les Foyers y a construit le bâtiment de l'EHPAD de la Résidence de l'Ille, loué au Centre Communal d'Action Sociale de Betton.

Des travaux d'amélioration du bâti existant sont programmés, et une prolongation de la durée initiale du bail est nécessaire pour couvrir la durée de portage financier de ces travaux par un emprunt contracté par la SA

HLM les Foyers (celui-ci ayant une échéance finale en 2049). La durée du bail en cours serait ainsi modifiée pour s'achever le 1^{er} septembre 2049.

A l'issue de ce bail, les bâtiments deviendront propriété de la Ville de Betton.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la prolongation par avenant du bail emphytéotique administratif conclu avec la SA HLM les Foyers, avec une date d'échéance au 1er septembre 2049, sans autre changement sur les autres modalités de ce bail.
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer l'acte authentique correspondant à intervenir en l'étude notariale de Betton, et tout document se rapportant à cette affaire.

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

5. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET (Rapporteur : L. BESSERVE)

Dans le cadre de la demande de réintégration d'un agent et afin de permettre la création d'une assistance administrative mutualisée, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} Classe, à temps complet (35h/35^{ème}). Celle-ci s'effectue dans le cadre d'un redéploiement lié au départ en disponibilité d'un autre agent.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet (35h/35^{ème}), à compter du lundi 15 novembre 2021.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

➤ **COMMANDE PUBLIQUE**

6. FOURNITURE, ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS – CONVENTION AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHAT PUBLIC (UGAP) – AUTORISATION DE SIGNATURE (Rapporteur : B. ROHON)

Afin de se mettre en conformité avec le droit européen, la France a supprimé les tarifs règlementés de vente (TRV) de gaz à compter du 1^{er} janvier 2016.

Depuis, les collectivités sont tenues de mettre en concurrence les fournisseurs potentiels pour leurs approvisionnements.

Afin d'accompagner les collectivités publiques la centrale d'achat UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé pour le gaz, alors que les « rouages » de l'achat d'énergie sont désormais de plus en plus complexes.

La Ville de BETTON a fait le choix de l'intégrer dès l'origine et plusieurs marchés (accords-cadres) ont été signés à la suite des appels d'offre lancés par cette centrale d'achat.

Les marchés en cours arriveront à expiration le 30 juin 2022 et l'UGAP va relancer une consultation en vue de la conclusion de marchés pour la période courant du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2025.

Le dispositif proposé par l'UGAP permet d'apporter une sécurité juridique et technique tout en générant des gains tarifaires par l'effet de volume, sachant qu'il regroupe plus de 6 000 bénéficiaires relevant de l'ensemble des sphères publiques (État, hôpitaux, établissements publics et collectivités territoriales).

Compte tenu des éléments qui viennent d'être exposés, il apparaît judicieux d'adhérer au nouveau dispositif d'achat groupé de gaz.

Cette adhésion est subordonnée à la conclusion avec l'UGAP d'une convention, dont l'échéance est fixée au 30 juin 2025.

Il sera en conséquence proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre l'UGAP et la Ville de BETTON et relative à l'adhésion au nouveau dispositif d'achat groupé de gaz.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

(ANNEXE 3)

7. RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DES OMBLAIS : AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX (Rapporteur : B. ROHON)

Quinze marchés de travaux ont été conclus pour la réalisation de l'opération de construction d'un restaurant et de rénovation de l'école maternelle au sein du groupe scolaire des Omblais,

Le déroulement du chantier a fait apparaître la nécessité de procéder à certains ajustements qui requièrent la passation d'avenants, à savoir :

- deux avenants au lot 2 (Terrassements – VRD –Espaces verts), respectivement de + 10 093 € H.T. et + 2 304,10 € H.T.
- deux avenants au lot n° 3 (Gros œuvre – Fondations – Démolitions), respectivement de + 2665,85 € H.T. et + 1 201,92 € H.T.
- un avenant de – 2 008,62 € H.T au lot n°7 (Menuiseries extérieures aluminium – Occultations)
- un avenant de + 963,56 € H.T au lot n°8 (Menuiseries intérieures bois)
- un avenant de - 266,33 € H.T au lot n°9 (Cloisons sèches – Isolation)
- un avenant de + 2 810,12 € H.T. au lot n° 11 (Revêtements de sol collés scellés – Faïence)
- deux avenants au lot n° 12 (Peinture – Revêtements muraux), respectivement de + 1 150,42 € H.T. et de + 5 000 € H.T.
- un avenant de + 120,87 € H.T. au lot n° 13 (Electricité)
- un avenant de + 885,69 € H.T. au lot n° 14 (Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires)

Il sera en conséquence proposé au conseil municipal :

- **D'AGRÉER** la passation des douze avenants susvisés
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer lesdits avenants ainsi que tous les documents se rapportant à leur exécution.

Il est à noter que le montant total des avenants cumulés représente une plus-value de 24 920,58 € H.T. Sachant que le montant initial des marchés s'élevait à 2 198 546,88 € H.T., le pourcentage d'augmentation du montant des travaux est de 0,944 %.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT DURABLE - MOBILITES

➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8. ZAC DE LA PLESSE ET DE LA CHAUFFETERIE : AVENANT N°2 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT : APPROBATION

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

La convention de concession entre la Ville de BETTON et la société OCDL LOCOSA a été signée le 24 avril 2017. Un avenant n°1 a été régularisé entre les deux parties en date du 3 janvier 2020. Il prévoyait, en son article 19, la transmission à la Ville par le concessionnaire, préalablement au démarrage des travaux de chaque tranche de l'opération, d'une caution bancaire permettant de garantir l'achèvement des équipements de la tranche concernée.

Or, en ZAC, contrairement à la procédure de lotissement (sous forme de permis d'aménager), les garanties financières d'achèvement ne sont pas obligatoires. Les actes de vente des terrains peuvent être régularisés en l'absence de ces garanties financières. Au regard de cette spécificité liée à la procédure de ZAC, et compte-tenu de la capacité financière de la société OCDL LOCOSA, il n'est pas nécessaire de demander au concessionnaire de solliciter ce type de garantie auprès d'une banque, qui implique des démarches administratives et des coûts d'enregistrement de procédure. Cette modification doit faire l'objet d'un avenant qu'il revient au conseil municipal d'approuver.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au traité de concession,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

9. ZAC DE LA PLESSE ET DE LA CHAUFFETERIE : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE L'ANNEE 2020

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Conformément à la convention de concession établie avec la société OCDL-LOCOSA en date du 24 avril 2017, aménageur de la ZAC de la Plesse et de la Chauffeterie, celle-ci doit remettre à la Ville de Betton, chaque année, le compte-rendu financier annuel pour approbation par le Conseil Municipal.

Ainsi, au 31 décembre 2020, le bilan prévisionnel arrêté s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 18 312 430 € HT, à l'identique par rapport à 2019. Au 31 décembre 2020, les dépenses sont arrêtées à 6 909 403€ HT et les recettes à 3 550 606 € HT. Le taux de réalisation est de 37.73 % pour les dépenses et de 19.39 % pour les recettes.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

(ANNEXES 4 à 5)

➤ DEVELOPPEMENT DURABLE

10. EXTENSION DES JARDINS FAMILIAUX DE LA CHAPERONNAIS : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

(Rapporteur : A. LANDAIS)

Lors de la période de confinement début 2020 liée à la crise du Covid 19, la question de l'accès à une alimentation locale et saine s'est particulièrement posée.

L'équipe municipale a pour ambition de faire de Betton une ville nourricière. Le programme de mandat prévoit l'action suivante : "opération Tout Betton pousse" : plantations productives dans les espaces verts des quartiers, vergers, ruches, jardins partagés et jardins familiaux... par et pour les habitants.

Les jardins de l'Île enregistrent régulièrement de nouvelles demandes pour obtenir un jardin familial qui ne peuvent être satisfaites par manque de terrains disponibles.

Dans ce contexte, la Ville a travaillé l'extension des jardins familiaux de la Chaperonnais, en proposant 24 jardins supplémentaires.

Le plan de composition établi prévoit :

- 24 jardins d'environ 105 m², divisibles en 2, pouvant satisfaire aux demandes de 24 à 48 familles ;
- Les jardins sont regroupés en 2 fois 12 lots, séparés par une allée enherbée de 3 m ;
- Chaque jardin est livré aménagé : équipé d'un abri de jardin en bois de 4 m² (toiture en bac acier), d'une cuve de récupération des eaux pluviales de 500 litres. L'emprise extérieure de l'ensemble des jardins est clôturée.

Compte tenu de la réglementation existante en matière d'urbanisme, il convient de déposer un permis de construire pour la construction de 6 abris de jardin de 16 m² (les abris de jardin sont regroupés par 4) sur le site de la Chaperonnais.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'édification de 6 abris de jardins sur le site de la Chaperonnais,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

11. ADHESION DE LA COMMUNE DE BETTON A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE ET DE L'AIR DU BASSIN RENNAIS, DU PAYS DE RENNES ET DU PAYS DE FOUGERES : MARCHES TERRES DE SOURCES

(Rapporteur : A. LANDAIS)

Par délibération n°17-18 du 8 février 2017, la Ville de BETTON a adhéré au groupement de commande « Terres de Sources », porté par l'Eau du Bassin Rennais. Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux Pays de Rennes, de Fougères ainsi qu'à leurs EPCI et communes d'adhérer ou de renouveler leur adhésion à ce groupement.

Le projet Terres de Sources vise la transition agro écologique et alimentaire du territoire. Dans ce cadre, une mutualisation des achats permettrait de :

- participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée par Eau du Bassin Rennais et Eau du Pays de Fougères,
- participer à la préservation de la qualité de l'air au titre du Plan Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Pays et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- optimiser la satisfaction des besoins en produits alimentaires durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim,
- développer des actions d'éducation à l'alimentation durable.

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permettrait de rémunérer la prestation de service, attendue de la part des agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous 3 formes complémentaires :

- par le versement d'un montant forfaitaire de la part des syndicats, Pays et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire ;
- par le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental, via l'achat de produits agricoles de la part des restaurations collectives issues du territoire des syndicats d'eau potable ;
- par le paiement d'une prestation d'éducation à l'alimentation durable réalisée par un agriculteur.

Les adhérents à la convention s'engageront également à mettre en œuvre des actions communes de coopération visant à soutenir la production de produits agricoles respectueux de la ressource en eau et de la qualité de l'air de leur territoires, telles que :

- mettre en place des actions concourant à l'optimisation de l'organisation de leur restauration collective ;
- procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à une revue des actions de coopération, lors de réunions du comité de pilotage du partenariat :
 - évaluation des actions engagées
 - définition des nouvelles actions à conduire – calendrier – organisation
 - bilan annuel des marchés publics en cours
- mettre en place des actions de formation communes à leurs structures ;
- créer une base de données correspondant à un observatoire des pratiques de chaque acheteur public ;
- mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les convives sur les actions déclinées par les agriculteurs engagés.

Le comité de pilotage du partenariat comprendra un représentant de chaque structure signataire accompagné éventuellement de son responsable des achats et de son chef de restauration collective.

Les communes engagées dans le groupement de commande s'engagent dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes :

- à réaliser le volume d'achats qu'elles auront préalablement déterminé à hauteur de leurs besoins propres. à respecter un montant maximum d'achats via les marchés Terres de Sources de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires ;
- à respecter la saisonnalité des productions agricoles.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché :

- en respectant le volume des achats sur lesquels il se sera engagé lors de définition des besoins préalable à la création du marché concerné. Cet engagement portera sur des lignes de produits et des quantités annuelles ;
- en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

L'ensemble des frais liés au fonctionnement du groupement, d'attribution des marchés et éventuels frais de contentieux restent à la charge du coordonnateur.

La convention constitutive comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- réaliser l'adhésion d'un nouvel adhérent à tout moment ;
- permettre aux collectivités souhaitant quitter le groupement de le faire en respectant un préavis de 3 mois. Ces collectivités resteront cependant engagées dans les marchés en cours et pour lesquels elles se sont engagées précédemment.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur. Le président de la CAO désignera un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent. Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commande Terres de Sources, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères ;
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **DE DÉSIGNER** Alice LANDAIS en tant que représentante qualifiée de la commune, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement.

CADRE DE VIE

12. PATRIMOINE : RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA HAYE RENAUD : APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE AFFECTEE AUX TRAVAUX (Rapporteur : B ROHON)

Dans le cadre de la nécessaire optimisation des équipements existants, la Municipalité a décidé d'engager les études préalables à la restructuration de l'école maternelle de la Haye Renaud.

Les objectifs poursuivis par la collectivité sont les suivants :

- Adapter l'école maternelle aux effectifs scolaires ;
- Améliorer les conditions d'accueil et de travail des enfants, des enseignants et des agents municipaux (confort, chauffage, accessibilité et sécurité...) ;
- Renforcer les performances énergétiques du bâtiment, le confort thermique (été et hiver) ;
- Intégrer des objectifs en matière de santé, de sécurité et de développement durable (santé et confort des utilisateurs, insertion urbaine, sécurité des déplacements, préservation de l'environnement, intégration de matériaux respectueux de l'environnement...) ;
- Permettre une certaine polyvalence des espaces ;
- Préserver un espace permettant la construction ultérieure d'une 7^{ème} classe ;
- Envisager une liaison couverte entre l'école maternelle et le restaurant scolaire ;
- Aménager les espaces extérieurs.

L'opération prévoit la réalisation des travaux suivants :

- Restructuration de l'école existante (1 080 m²),
- Extension (150 m² maximum),
- Construction d'un auvent à l'entrée du bâtiment,
- Rénovation et extension du préau,
- Réaménagement de la cour Nord,

- Mise en œuvre de matériaux biosourcés,
- Installation de panneaux photovoltaïques,
- Travaux visant à réduire la consommation énergie actuelle de 80%.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le programme relatif au projet de restructuration de l'école maternelle de la Haye Renaud,
- **DE FIXER** l'enveloppe financière affectée aux travaux,
- **DE LANCER** la consultation des maîtres d'œuvre selon la procédure avec négociation en application du Code de la commande publique.

13. PATRIMOINE : COMPLEXE SPORTIF DES OMBLAIS : REALISATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME : APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE AFFECTEE AUX TRAVAUX

(Rapporteur : T. FAUCHOUX)

La poursuite de l'urbanisation de la commune et le développement des pratiques sportives ont conduit la collectivité à mener une réflexion sur l'évolution des équipements sportifs. Après plusieurs rencontres avec le Club Sportif Bettonnais (CSB), et notamment la section course à pied, il a été mis en évidence la nécessité de réaliser une piste d'athlétisme en matériau synthétique au Complexe sportif des Omblais, en lieu et place du terrain stabilisé.

Les besoins et l'usage de cet équipement sont les suivants :

- Accompagner le développement de la section course à pied du CSB ;
- Proposer plus de créneaux d'entraînements ;
- Organiser des événements sportifs ;
- Permettre la pratique de l'athlétisme aux élèves du collège et des écoles.

L'opération consiste en la réalisation d'un équipement d'athlétisme découvert, à vocation d'entraînement et de compétition départementale. L'équipement devra permettre la totalité des pratiques de l'athlétisme (courses, sauts et lancers).

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le programme relatif au projet de réalisation d'une piste d'athlétisme au Complexe sportif des Omblais,
- **DE FIXER** l'enveloppe financière affectée aux travaux,
- **DE LANCER** la consultation des maîtres d'œuvre selon la procédure adaptée en application du Code de la commande publique.

VIE DE LA CITE

➤ ECOLES

14. CONVENTION D'INTERVENTION D'UN AN AVEC L'ASSOCIATION FESTIVAL DE L'ILLE INTERVENANT SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES

(Rapporteur : M. PABOEUF)

Des associations interviennent dans les 3 écoles publiques pour divers ateliers de découverte aux enfants scolarisés en élémentaire. L'association Festival de l'Ille propose des activités d'arts-plastiques sur la commune depuis de nombreuses années. Elle souhaite s'inscrire dans les « parcours découverte ».

Une convention établie précise notamment les intentions éducatives, le nombre d'interventions et le montant horaire des séances.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention qui contractualise les engagements réciproques.

(ANNEXE 6)

15. INFORMATIONS

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

- 6 Place du Vieux Marché, répondu le 17/09/2021

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

(Rapporteur : L. BESSERVE)

N°	Date	Objet	Montant TTC	Type de décisions
21-10	06/10/2021	PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE LA CUISINE CENTRALE ET DE SES SATELLITES	12 835,39 € H.T	Prestations
21-11	13/10/2021	PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES PORTES AUTOMATIQUES ET SECTIONNELLES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX	1 937,50 € H.T.	Prestations